

Arrêté temporaire de circulation

RUE DAVIERS (JALLAIS), BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS), RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS), RUE JEAN DE SAYMOND (JALLAIS) et RUE MICHEL MELEUX (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 21/11/2023 RUE DAVIERS (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 21/11/2023, la circulation des véhicules est interdite face au 19 RUE DAVIERS.

ARTICLE 2

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 21/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DAVIERS, du 6172 jusqu'au BOULEVARD CATHELINEAU (D756)
- BOULEVARD CATHELINEAU (D756), de D756 jusqu'à la RUE SAINT-JEAN (D15)
- RUE SAINT-JEAN (D15), du BOULEVARD CATHELINEAU (D756) jusqu'à l'AVENUE CHAPERONNIERE
- RUE JEAN DE SAYMOND, du 15 jusqu'à la RUE HENRI IV
- RUE DAVIERS, de la RUE HENRI IV jusqu'au 12
- 11 RUE MICHEL MELEUX

ARTICLE 3

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 21/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DAVIERS, du 17 jusqu'à la RUE HENRI IV
- RUE JEAN DE SAYMOND, de la RUE HENRI IV jusqu'au 11
- RUE MICHEL MELEUX, du 4 jusqu'à la RUE SAINT-JEAN (D15)
- RUE SAINT-JEAN (D15), de la RUE MICHEL MELEUX jusqu'au BOULEVARD CATHELINEAU (D756)
- BOULEVARD CATHELINEAU (D756), de la RUE SAINT-JEAN (D15) jusqu'à D756
- RUE DAVIERS, du BOULEVARD CATHELINEAU (D756) jusqu'au 6172

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16/11/2023
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

